



Canevas explicatif de contenu de délibération d'autorisation de délégations de pouvoirs et de signature du DG

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article R.421-18,

Vu le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022,

Le Conseil d'administration autorise le directeur général à déléguer aux directeurs et chefs de services désignés ci-après les pouvoirs listés ci-après¹.

Déléataires de pouvoir(s) avec détail des pouvoirs délégués :

Ex : directeur des ressources humaines → Tous actes et contrats afférant au recrutement du personnel

Le Conseil d'administration autorise par ailleurs le directeur général à déléguer aux directeurs et chefs de services, dont les fonctions sont listées ci-après, la signature des actes et contrats suivants :

Ex : directrice générale adjointe habitat et patrimoine → Signature des marchés, accords-cadres et avenants, inférieurs à 200 000 euros HT

Les déléataires seront nommément désignés dans ces délégations de signature.

Le Conseil d'administration autorise enfin le directeur général à déléguer aux directeurs et chefs de services, dont les fonctions sont listées ci-après, la signature des documents suivants pour les compétences qu'il exerce par délégation du conseil d'administration :

Ex : directeur ressources financières → Signature des contrats relatifs aux crédits de trésorerie, aux placements des fonds de l'office et à l'émission des titres participatifs, dans les limites suivantes : ...

Les déléataires seront nommément désignés dans ces délégations de signature.

¹ Il ne peut s'agir que d'une partie des pouvoirs que le DG détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats.